

Délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 10 décembre 2009

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, CHAUVET Lucette, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Absente - excusée : /

Secrétaire de séance : SABOURIN Jean-Luc.

1) Aménagement du bourg : approbation de l'avant projet

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier préparé par l'Atelier Paul Arène – architecte - paysagiste, chargé de l'étude du projet d'aménagement du bourg.

L'avant projet de travaux est estimé à la somme de : 1 543 838,30€ HT (1 846 430,61€ TTC) ce à quoi s'ajouteront les honoraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avant projet tel qu'il est présenté
- décide de réaliser cette opération en tranches successives
- décide de lancer la 1ère tranche sur 2010 : aménagement de la rue et impasse de Beusoleil et rue de l'herse ; les tranches suivantes sont dites conditionnelles, liées aux possibilités financières de la commune.
- arrête le mode de financement : autofinancement et emprunt
- donne autorisation à M. le maire pour poursuivre ce dossier et signer toute pièces liées à cet avant projet.

2) Demande de subvention au titre des « Amendes de Police » Priorité I : Voirie communale - travaux de sécurité routière aux abords de l'école – Rue et Impasse Beusoleil

Monsieur le maire informe le conseil des modalités d'attribution du produit des « Amendes de Police – Priorité 1 », concernant des travaux d'investissement visant à améliorer la sécurité routière aux abords des établissement scolaires.

Il propose de solliciter les services du Conseil général, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux sécurité routière dans le bourg, aux abords de l'école – projet inclus dans la 1ère tranche de l'opération d'aménagement du bourg.

Selon l'étude préparée par l'Atelier Paul Arène, architecte – paysagiste, l'estimation de ces travaux, constituant une part de la première tranche du projet global d'aménagement du bourg, s'élève à 72 736.10€ HT (86 992.38€ TTC).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à déposer une demande de subvention au titre des « Amendes de Police » - Priorité 1 pour améliorer la sécurité aux abords de l'école.

3) Demande de subvention au titre des « Amendes de Police » Priorité II : autres aménagements de sécurité – rue de l'Herse

Monsieur le maire informe le conseil des modalités d'attribution du produit des « Amendes de Police – Priorité 2 », concernant des travaux d'investissement visant à améliorer la sécurité routière.

Il propose de solliciter les services du Conseil général, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux sécurité routière dans le bourg, sur la voie communale rue de l'Herse - projet inclus dans la 1ère tranche de l'opération d'aménagement du bourg.

Selon l'étude préparée par l'Atelier Paul Arène, architecte - paysagiste, l'estimation de ces travaux, constituant une part de la première tranche du projet global d'aménagement du bourg, s'élève à 97 650,90€ HT (121 105,90€ TTC).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à déposer une demande de subvention au titre des « Amendes de Police » - Priorité 2 pour assurer la sécurité cette voie.

4) Effacement de réseau rue et Impasse Beausoleil – dossier CTER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant " Rue et impasse Beausoleil ". Le CTER a étudié le dossier. Il est éligible au titre du programme "Syndicat Environnement".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement ; le montant prévisionnel des travaux est de :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de France Télécom	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques	40 000	28 000	70 %	0	12 000
Réseaux téléphoniques	13 178	0		2 189	10 989
Réseaux éclairage public	A préciser par la commune	0		0	A préciser par la commune
Total	53 178	28 000		2 189	22 989

À réception de la présente délibération le CIPRETE étudiera l'ensemble des demandes et décidera en fonction des critères définis, des communes retenues pour bénéficier des aides.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- de solliciter, auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études et travaux au titre du programme "Syndicat Environnement" 2010, la présente délibération valant engagement de la commune,
- de solliciter une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2010,
- de donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

5) Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du Territoire)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une convention ATESAT avait été signée fin 2006 avec les services de l'Etat. Cette convention, valable 3 ans, arrive à échéance au 31/12/2009.

Il présente la nouvelle convention proposée par les services de l'Etat ; ce document, applicable au 1er janvier 2010, ne porte que sur la mission de base.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition portant uniquement sur la mission de base – texte joint,
- autorise M. le maire à signer ladite convention applicable au 01/01/2010,
- sollicitera, comme il est stipulé dans le courrier signé du Directeur de la DDEA des Deux-Sèvres, en date du 19 octobre 2009 l'établissement d'avenants à cette convention, pour des missions complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

6) Extension des réseaux sur l'Impasse du coteau – procédure de marché

M. le maire expose le projet d'extension des réseaux d'eau potable, assainissement eaux usées, électricité et téléphone pour assurer la desserte des parcelles situées impasse du coteau.
L'estimation des travaux est inférieure à 90 000€ HT.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'une procédure dite « adaptée »,
- autorise M. le maire à solliciter diverses entreprises pour présentation de devis.

7) Cession de terrain aux « Gas Charbonniers »

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 31 octobre 2008 et du 27 mars 2009, fixant les modalités et le montant de rétrocession des terrains aux habitants des « Gas Charbonniers ».

L'un des intéressés, M. INGRAND Bruno a déposé en mairie un courrier signifiant son désistement d'acquérir la parcelle B 544 (2 732 m²) et son frère, M. INGRAND Philippe, déjà acquéreur de la parcelle B 538 (200 m²), se propose d'acheter également le terrain B 544 .

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du renoncement de M. INGRAND Bruno,
- accepte la transaction avec M. INGRAND Philippe, domicilié 6 – les « Gas Charbonniers » 79400 Exireuil,
soit :
 - comme il était convenu dans la délibération du 27 mars 2009 :
 - B 538 : 200m² à 0,50€ le m² = 100,00€
 - ce à quoi s'ajoute :
 - B 544 : 2 732 m² (dont 1 548m² à 1,00€ le m² et 1 184 m² à 0,50€ le m²) = 2 140,00€
- rappelle que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette cession.